



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maas

Question orale n° 1311

Texte de la question

M. Adrien Zeller interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'entreprise Maas d'Ingwiller (Bas-Rhin) qui produit des thermomètres à mercure avec soixante-quinze employés et a investi 50 millions de francs pour sa modernisation. Une circulaire ministérielle diffusée à la fin de l'année dernière demande le remplacement des thermomètres à mercure par d'autres types de thermomètres. De ce fait, la société Maas d'Ingwiller n'a plus aucune perspective. Bref, dans les prochaines semaines, l'entreprise va être contrainte à la fermeture, ce qui entraînera soixante-treize licenciements. Il se permet non seulement de protester publiquement contre la brutalité de ces décisions, dont on avait dit qu'elles pourraient s'étaler sur six ans, et de lui demander ce que le Gouvernement entend faire pour préserver l'emploi d'une usine, située dans un bassin d'emploi difficile, qu'une circulaire ministérielle a purement et simplement condamnée, et pour la conversion des emplois directement mis en cause par cette décision.

Texte de la réponse

M. le président. M. Adrien Zeller a présenté une question no 1311.

La parole est à M. Adrien Zeller, pour exposer sa question.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, ma question n'est pas ordinaire, puisqu'elle concerne une circulaire ministérielle émanant du ministère du travail et des affaires sociales, qui a soudain «condamnée à mort» une entreprise qui fabriquait jusqu'alors des thermomètres à mercure.

Il est de fait que l'usage des thermomètres à mercure présentait des risques pour l'environnement. Mais cette circulaire n'a pratiquement pas été précédée de concertation, alors que d'autres pays soumis aux mêmes contraintes ont pris les dispositions nécessaires, averti les entreprises et permis leur adaptation.

La brutalité de cette circulaire est inacceptable. Elle «condamnée à mort» l'entreprise Maas d'Ingwiller, en Alsace: soixante-quinze personnes vont se trouver à la rue, alors même que l'entreprise avait investi, voici quatre ou cinq ans - j'assistais à l'inauguration de ces aménagements - 50 millions de francs.

De telles méthodes ne sont pas acceptables. Je tenais à élever une vigoureuse protestation auprès du Gouvernement et à lui demander ce qu'il entend faire pour réparer les dégâts qu'il a commis.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, dont nous découvrons la nouvelle compétence (Sourires) - ce dont nous nous réjouissons.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Jacques Barrot, qui m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

La toxicité bien connue du mercure a entraîné une prise de conscience internationale quant à la nécessité de limiter les effets de ce produit sur l'environnement.

Tous les pays membres de l'OCDE disposent maintenant d'une législation relative aux émissions de mercure dans l'air, l'eau et le sol. Plusieurs pays - l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, pour ne citer que les plus proches de nous - ont déjà limité ou interdit l'utilisation du mercure, notamment pour les thermomètres.

En France, le ministre de la sante est en train de finaliser le projet de circulaire preconisant l'abandon progressif des thermometres medicaux a mercure par les etablissements hospitaliers.

Les perspectives d'evolution a court terme de la legislation vers une interdiction totale du mercure dans la fabrication des thermometres ont, comme vous l'avez indique, provoque une chute brutale du carnet de commandes de la societe Maas, filiale du groupe japonais Toshiba Glass, situee a Ingwiller.

La dissolution anticipee de cette societe a ete decidee a l'occasion d'une assemblee generale extraordinaire des actionnaires, tenue le 2 decembre dernier.

Un liquidateur amiable a ete nomme. La procedure de licenciement economique de l'ensemble du personnel a debute le 20 janvier 1997.

La notification officielle du licenciement a ete signifiee le 29 janvier 1997 a la direction departementale du travail. Le depart du personnel s'etaler sur une periode allant de mars a decembre 1997.

A l'issue de plusieurs contacts entre le liquidateur et la direction departementale du travail, un plan social a ete etabli. Un soin tout particulier a ete apporte a la recherche de reclassement avec la mise en place d'une cellule reclassement qui fonctionnera jusqu'au 31 decembre 1997. Les dispositifs du Fonds national pour l'emploi seront mobilises pour faciliter ces reclassements.

Enfin, une recherche d'activite nouvelle est activement menee par le liquidateur, seconde par le comite de developpement et d'expansion du Bas-Rhin.

Il faut toutefois preciser que le demarrage d'une nouvelle activite sur ce site devra obligatoirement etre precede par son nettoyage, qui devra etre assure par la COGEMA.

Les demarches necessaires ont ete entamees par le liquidateur, qui estime que le site pourrait devenir disponible a partir de la mi-mai 1997.

M. le president. La parole est a M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je remercie M. le ministre pour la precision de ses informations. Je regrette seulement qu'elles n'aient ete disponibles qu'apres l'envoi des circulaires. Il eut ete preferable, comme cela a ete fait dans les autres pays qui ont ete contrains aux memes evolutions, de proceder a une concertation, d'avertir les entreprises et de les aider a preparer les reconversions necessaires.

Le bassin d'emploi ou est implantee cette entreprise est durement frappe par la crise. Deja, les entreprises de chaussures, dont l'entreprise Adidas, tristement celebre, y etaient particulierement touchees. Notre region ne meritait pas cela !

Aussi, je vous demande de faire part a M. le ministre du travail de notre souhait que, en cas de demandes de rachat, de reconversion ou autres, l'Etat manifeste sa solidarite a l'egard de cette entreprise, et surtout de son personnel.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1311

Rubrique : Produits manufactures

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 1997, page 473

Réponse publiée le : 5 février 1997, page 711

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 1997